

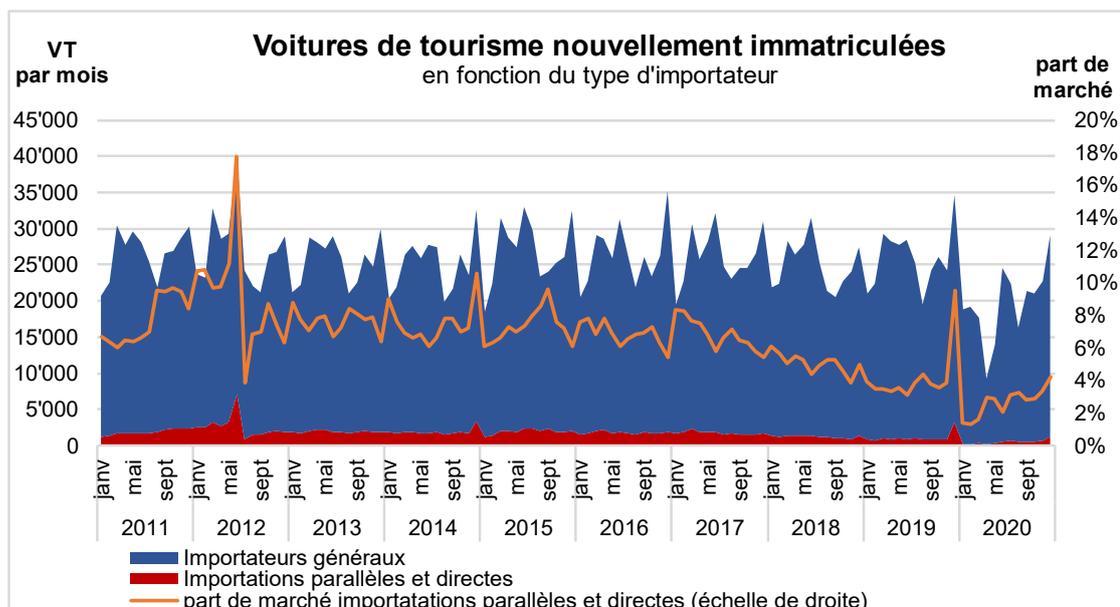


Fiche d'information

Mise en œuvre des prescriptions sur les émissions de CO₂ des voitures de tourisme en 2020

Voitures de tourisme nouvellement immatriculées et émissions de CO₂

En 2020, environ 238 000 voitures de tourisme ont été immatriculées pour la première fois en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et contrôlées quant à l'atteinte de leur objectif en matière de CO₂. Cela correspond à une diminution d'environ 76 000 voitures ou de 24% par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique en particulier par la pandémie de COVID-19 et par les mesures prises pour lutter contre le virus. Les prescriptions sur les émissions de CO₂ s'appliquent aussi aux voitures de tourisme qui ont été immatriculées à l'étranger pour la première fois moins de six mois avant leur déclaration en douane suisse. Le graphique suivant illustre la répartition mensuelle des immatriculations de voitures de tourisme neuves de 2011 à 2020.



Sources des données: SIAC/OFROU

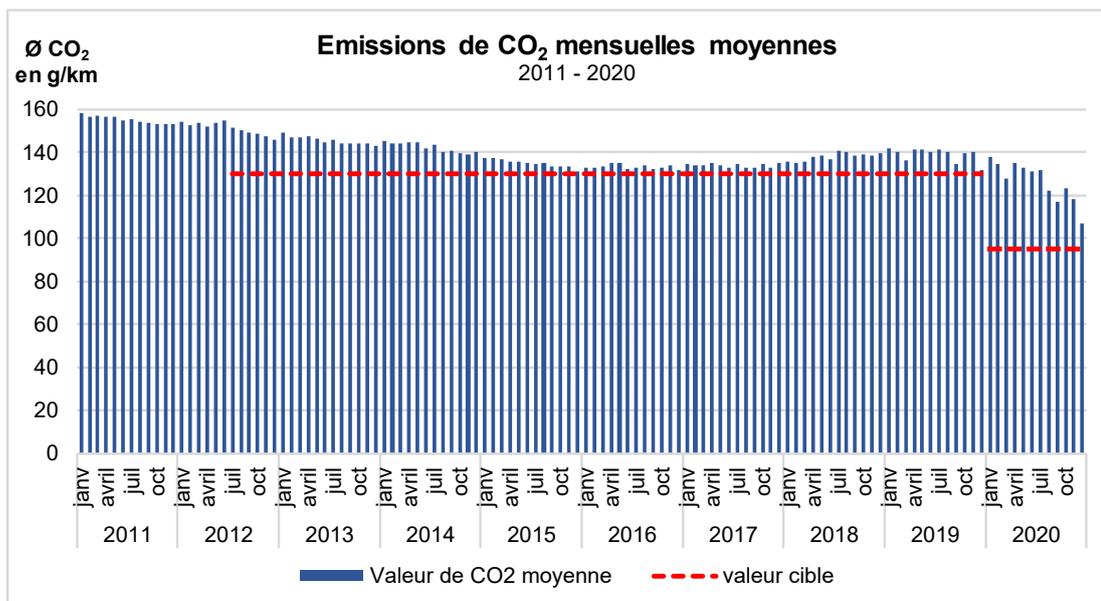
Les fortes fluctuations du nombre total d'immatriculations et des parts de marché des voitures de tourisme issues des importations parallèles ou des importations directes en 2012, 2015, 2019 et 2020 s'expliquent notamment par les effets transitoires découlant de l'introduction des prescriptions sur les émissions de CO₂ le 1^{er} juillet 2012. Les dispositions destinées à faciliter l'introduction des nouvelles prescriptions sont arrivées à échéance et la valeur cible a été réduite de 130 à 95 g de CO₂/km au 1^{er} janvier 2020.

Lors de l'introduction des prescriptions sur les émissions de CO₂, la part de marché des importateurs parallèles et directs était de l'ordre de 7%. Depuis 2017, cette part de marché a fortement reculé pour s'établir à environ 2,8% en 2020. Dans ce contexte, on relèvera d'une part que les prescriptions légales sont les mêmes pour tous les importateurs d'automobiles. D'autre part, les montants des sanctions par véhicule perçus auprès des importateurs parallèles sont en moyenne moins élevés que ceux perçus auprès des importateurs généraux (voir tableau en page 4). Concernant les voitures de tourisme neuves, le recul des parts de marché des importateurs parallèles et directs s'explique notamment par l'accent plus marqué placé sur les véhicules d'occasion récents, pour lesquels les prescriptions sur les



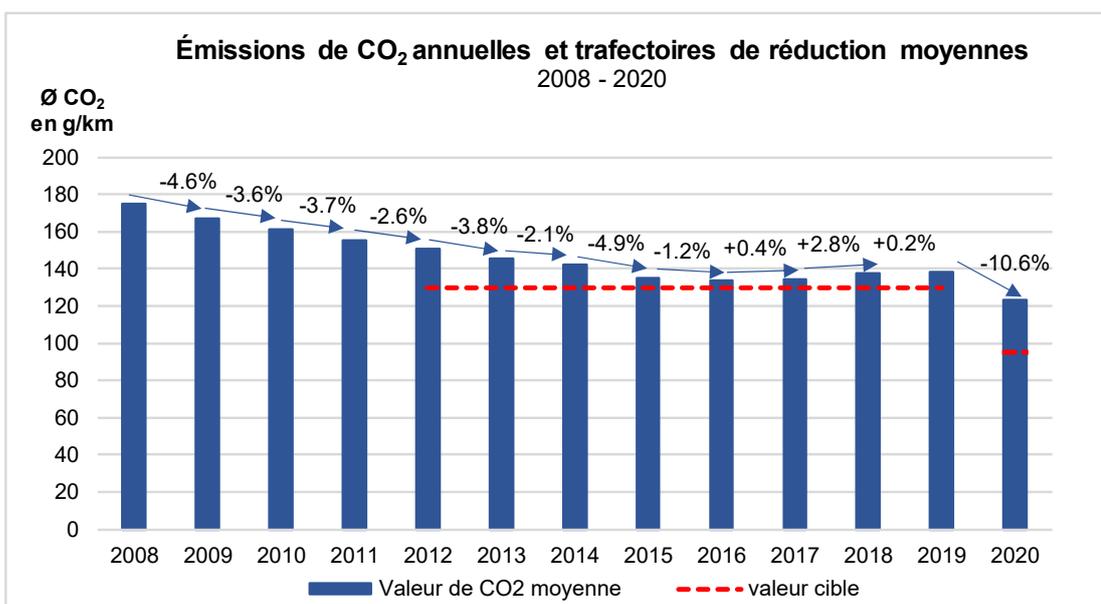
émissions de CO₂ ne s'appliquent pas. Pour l'année sous revue, divers aspects ont joué un rôle: fin 2019, avant le renforcement des prescriptions sur les émissions de CO₂, de nombreux véhicules ont été immatriculés, alors qu'ils n'ont été vendus que l'année suivante. Les importations parallèles ont également été touchées par les difficultés d'approvisionnement en véhicules neufs dues à la pandémie.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution mensuelle des émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves entre 2011 et 2020. Les émissions de CO₂ moyennes ont nettement diminué en 2020 par rapport à l'année précédente:



Sources des données: OFROU

La valeur annuelle moyenne d'émissions du parc de véhicules neufs est passée de 175 g de CO₂/km à environ 123,6 g de CO₂/km entre 2008 et 2020 (soit une baisse totale de quelque 29,5%). En raison du renforcement de la valeur cible en 2020, les valeurs moyennes d'émissions de CO₂ d'environ 138,1 g de CO₂/km en 2019 ont diminué de 10,5% à 123,6 g de CO₂/km. La baisse annuelle moyenne pour la période de 2008 à 2019 est de 2,6%.



Sources des données: OFROU



En 2020, les émissions moyennes de CO₂ de toutes les voitures de tourisme neuves s'établissaient à environ 123,6 g de CO₂/km. Le poids à vide moyen de tous les véhicules dont l'atteinte des objectifs fixés par les prescriptions de l'ordonnance sur le CO₂ a fait l'objet d'un contrôle atteignait 1738 kg, soit une augmentation de 32 kg par rapport à l'année précédente ou de 137 kg par rapport au poids à vide de référence (M_{t-2}) déterminant pour le calcul de la valeur cible. Cette dernière correspond au poids moyen du parc de véhicules de 2018.

Importateurs de voitures de tourisme

Tous les importateurs qui souhaitent procéder au décompte global de l'ensemble des voitures de tourisme nouvellement immatriculées doivent être enregistrés auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en tant que grands importateurs. En 2020, 76 grands importateurs étaient annoncés auprès de l'OFEN. Ils se répartissent dans les catégories suivantes:

- 68 importateurs individuels, 8 groupements d'émission
- 24 importateurs généraux, 52 importateurs parallèles

Les 10 plus grands importateurs totalisaient près de 91% des voitures de tourisme soumises aux prescriptions sur les émissions de CO₂ (soit une hausse de 6% par rapport à l'année précédente).

Atteinte des objectifs et respect des valeurs cibles

Depuis 2020, la valeur cible de CO₂ en vigueur a été réduite à 95 g de CO₂/km (contre 130 g jusqu'en 2019). Des dispositions ont été prévues pour faciliter l'introduction de la nouvelle valeur cible. En 2020, pour calculer les émissions de CO₂ moyennes, les 15% de véhicules présentant les émissions de CO₂ les plus élevées dans les parcs de véhicules des grands importateurs n'ont pas été pris en compte. Dans le cas des petits importateurs, une éventuelle sanction a été réduite dans une mesure correspondante. Les véhicules émettant moins de 50 g de CO₂/km (Low Emission Vehicles, LEV) ont par ailleurs été comptabilisés deux fois pour le calcul des émissions moyennes de CO₂. L'effet de cette double imputation (supercrédits) des LEV est limité à 7,5 grammes au maximum par importateur, valeur cumulée de 2020 à 2022.

En 2020, environ 32 200 voitures de tourisme émettant moins de 50 g de CO₂/km ont été immatriculées (part de marché: 13,5%), soit plus du double par rapport à l'année précédente. Environ 61% de ces véhicules étaient des voitures de tourisme à propulsion purement électrique. En 2020, 6,5% des importateurs ont déjà épuisé tous leurs supercrédits.

Malgré le net recul des émissions moyennes de CO₂ en 2020, l'objectif du parc de véhicules de 95 g de CO₂/km a de nouveau été clairement dépassé. Pour calculer la sanction, une valeur cible spécifique de CO₂ a été déterminée pour le parc de véhicules neufs de chaque grand importateur (pour un petit importateur ou un importateur individuel, il s'agit de la valeur cible spécifique au véhicule). Cette valeur cible spécifique est influencée par le poids à vide du véhicule ou du parc de véhicules. Dans la mesure où, en 2020, le poids à vide moyen de toutes les voitures de tourisme dépassait de 137 kg le poids à vide de référence et où la réglementation suisse se fonde sur la réglementation européenne en ce qui concerne les objectifs spécifiques pour les constructeurs de niche et les petits constructeurs, la moyenne des valeurs cibles spécifiques des importateurs était également supérieure à 95 g/km:



2020	Parc de voitures de tourisme	Voitures de tourisme sans objectif spécifique	Voitures de tourisme avec objectif des petits constructeurs ¹	Voitures de tourisme avec objectif des constructeurs de niche ¹
Nombre de voitures de tourisme	238 300	235 100	1500	1700
Ø émissions de CO ₂	123,6 ²	122,3	274,6	151,7
Ø poids à vide (kg)	1738	1737	1946	1709
Valeur cible des émissions de CO₂	100,7	99,5	266	121,2

Sur les 76 grands importateurs enregistrés, 55 soit 72% ont atteint leur valeur cible spécifique pour le parc de véhicules immatriculés en 2020 et n'ont donc pas été sanctionnés. Les émissions moyennes de CO₂ étaient supérieures à la valeur cible spécifique pour 21 importateurs.

Montants des sanctions

En 2020, environ 238 300 véhicules immatriculés avaient l'obligation de satisfaire aux prescriptions sur les émissions de CO₂ et ont fait l'objet d'un contrôle en ce sens. Les tableaux suivants donnent un aperçu chiffré de la situation.

	Grands importateurs	Petits importateurs	Total
Voitures de tourisme contrôlées	237 800	500	238 300
Recettes	CHF 131 098 000	CHF 1 363 000	CHF 132 461 000

Par rapport à l'année précédente, les sanctions ont augmenté d'environ 42%. Cette évolution est principalement due au renforcement de la valeur cible pour les émissions de CO₂. Certains importateurs ne sont pas parvenus à améliorer suffisamment l'efficacité de leurs véhicules équipés de moteurs à combustion ou la part de marché des véhicules électrifiés efficaces. Le tableau suivant présente les montants des sanctions par véhicule selon le groupe d'importateurs:

2020	Tous	Importation générale	Importation parallèle et directe
Sanction par voiture de tourisme	CHF 556	CHF 578	CHF 180

¹ En lieu et place d'un objectif dépendant du poids, le calcul s'est fondé, pour ces véhicules, sur une valeur cible fixe spécifique à la marque, selon la liste des objectifs spécifiques applicable pour 2020. Un aperçu des objectifs spécifiques actuels est disponible sous le lien suivant: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/prescriptions-concernant-les-emissions-de-co2-des-voitures-de-tourisme-et-de-livraison-neuves/voitures-de-tourisme.html>.

² En tenant compte des technologies innovantes, qui entraînent une réduction de CO₂ par rapport à la mesure sur le banc d'essai, la moyenne du parc de véhicules s'établit à environ 123,5 g de CO₂/km



Résumé des recettes et des dépenses

Les coûts et les recettes de la mise en œuvre des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme ainsi que pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers sont répartis entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, sur la base du nombre total d'immatriculations de véhicules dans les deux pays³. En 2020, environ 1 million de francs reviennent à la Principauté de Liechtenstein, 145,7 millions de francs à la Suisse, montant qui sera versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération FORTA.

2020	FL	CH	Total
Nombre de voitures de tourisme contrôlées	1 500	236 800	238 300
Nombre de véhicules utilitaires légers contrôlés	200	26 800	27 000
Nombre total de véhicules contrôlés	1 700	263 600	265 300
Recettes voitures de tourisme			CHF 132 461 000
Recettes utilitaires légers			CHF 15 729 000
Total des recettes de l'exécution des prescriptions sur le CO ₂	CHF 987 000	CHF 147 203 000	CHF 148 190 000
Total des coûts d'exécution	CHF 18 000	CHF 1 466 000	1 484 000
Recettes nettes	CHF 969 000	CHF 145 737 000	CHF 146 706 000

³ Accord relatif au Traité entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (RS 0.641.751.411)